

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE CONVOCATION 20.10.2023	L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 26 octobre, à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.
DATE PUBLICATION 27.10.2023	<u>Présents</u> : Mme et MM. SAINT-MARTIN, BOGARD, BERRI-BERRI, VIGNIER, VAN WYMEERSCH, VERAGEN, SARGES, LOUVET, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, THIERRY, TOURNOUX, LAMBERT, PARSOIRE, SIMOES,
Conseillers en exercice : 27	<u>Représentés</u> : M. NICOLADIE pouvoir à M. Patrick HEMET, Mme Cathy VEIL pouvoir à Mme Mathilde VEIL, Mme Christine GESREL pouvoir à Mme Catherine VERAGEN, Mme Marilyn SCHMITT pouvoir à Mme Sylvie TOURNOUX,
Présents : 19	
Représentés : 4	
Exprimés : 23	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Brigitte PARSOIRE

➤ *Le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité.*

Monsieur SAINT-MARTIN informe les conseillers présents que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les lundi 20 novembre et vendredi 15 décembre 2023 puisqu'un certain nombre de dossiers conséquents seront évoqués et nécessitent deux séances. Il parlera du PLU et de l'approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mais également du passage au plan comptable M57.

Ordre du jour

- | | |
|--|-----------------|
| 1 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein du conseil d'administration du collège George SAND | M. SAINT-MARTIN |
| 2 Choix de l'entreprise pour les travaux de création de deux passerelles piétonnes sur le grand Morin RD 44 | M. BOGARD |
| 3 Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du S2E77 | M. BOGARD |
| 4 Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie | M. SAINT-MARTIN |
| 5 Décision modificative n°1 au budget 2023 | M. AZAM |
| 6 Subventions aux coopératives des écoles primaires du Moulin et Roger GOUZY | Mme BERRI-BERRI |
| 7 Participation aux frais de scolarité de trois enfants scolarisés en classes ULIS à Coulommiers | Mme BERRI-BERRI |
| 8 Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein des services techniques | M. BOGARD |

2023/47 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GEORGE SAND

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

Par délibération du 18 septembre 2020, le conseil municipal a désigné deux conseillers municipaux représentants au sein du conseil d'administration

Les représentants désignés ne faisant plus partie du conseil municipal, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir désigner un nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège George SAND.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023

CONSIDERANT les noms présentés pour le poste de titulaire (Mmes Emeline BERRI-BERRI et Magalie SIMOES) et M. Jackie AZAM pour le poste de suppléant :

Il a été procédé au vote pour le poste de titulaire :

- Mme Emeline BERRI-BERRI : 18 voix pour,
- Mme Magalie SIMOES : 5 voix pour,

Après avoir délibéré,

- ✓ A DESIGNÉ, les représentants suivants pour le conseil d'administration du collège Georges SAND :
- Titulaire : Mme Emeline BERRI-BERRI
- Suppléant : M. Jackie AZAM

2023/48 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE DEUX PASSERELLES PIETONNES SUR LE GRAND MORIN RD 44

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons et cycles vers la gare et la création de deux passerelles piétonnes en franchissement du grand Morin, la mairie a lancé au mois de juin 2023 une consultation pour la désignation des entreprises en charge des travaux de création des passerelles.

La commune a reçu cinq offres de sociétés et groupements de sociétés. Une négociation a été engagée avec les deux entreprises dont les offres étaient économiquement plus avantageuses pour la commune soit le Groupement AURA-TP / BCMN et la SAS VERCHEENNE.

Il est ressorti de cette négociation que le Groupement d'entreprises AURA-TP/ BCMN a remis à la commune l'offre la plus avantageuse pour un montant de travaux HT de 836 237.17 €.

Il a par conséquent été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir retenir l'offre du groupement d'entreprises AURA-TP/ BCMN dont l'offre est la plus avantageuse pour la commune compte tenu de ses capacités et de son offre financière et d'autoriser le maire à signer le marché de travaux pour la création de ces deux passerelles.

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement de deux passerelles piétonnes en franchissement du grand Morin Av. de la gare,

VU la consultation engagée au mois de juin/juillet pour cette opération,

VU les différentes offres reçues par des entreprises et groupements d'entreprises,

VU le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre du groupement AURA-TP/ BCMN qui a remis à la commune l'offre la plus avantageuse pour cette opération pour un montant de travaux HT de 836 237.17 €.

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
18	5	0
	Tournoux, Schmitt, Simoes, Lambert, Parsoire,	

1. A DECIDÉ de retenir l'offre du Groupement d'entreprises AURA-TP/ BCMN d'un montant de 836 237.17 € HT pour les travaux de construction de deux passerelles piétonnes Avenue de la gare-RD44 en franchissement du Grand Morin.
2. A AUTORISÉ M. le Maire à signer avec le groupement d'entreprises AURA-TP/ BCMN le marché de travaux.

Madame TOURNOUX fait remarquer qu'elle n'a jamais eu de visuel sur les passerelles.

Monsieur SAINT-MARTIN répond que des plans lui ont été communiqués.

Monsieur BOGARD informe que les passerelles vont ressembler aux ponts actuels pour être en harmonie.

Conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023

Madame TOURNOUX précise qu'elle n'a rien contre l'entreprise qui semble très professionnelle (ils ont fait une passerelle à Melun) mais étant contre le projet, ils voteront contre.

Monsieur SAINT-MARTIN précise que le projet avec passerelles, piste cyclable et enfouissement des réseaux est estimé à environ 2.800.000 euros et les aides financières se montent à 1.676.000 euros. C'est donc plus de 57% de subvention pour ces constructions.

2023/49 COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE TRANSMIS PAR LE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU NORD EST (S2E77) AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par délibération du 25 septembre 2023, le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Nord Est a approuvé son rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'année 2022.

Conformément à l'article L1224-5 du CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport public qui doit être mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) permet d'informer les usagers du service sur l'exercice de sa compétence.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte du rapport transmis par le S2E77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ A PRIS acte du rapport transmis par le S2E77 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2022.

Monsieur AZAM informe que, comme tous les ans, il souhaite intervenir sur ce dossier.

Comme tout le monde peut le savoir, l'eau est un bien précieux et de plus en plus précieux. Il faut voir son utilisation et comment on l'utilise avec un peu de précisions et de sérieux. Comme le disait Monsieur BOGARD, les pertes sont quand même importantes. L'an dernier, il est intervenu pour le dénoncer. On était à 24,6 % de perte. 25% c'est un quart de perte. Le Syndicat dira qu'il est bien en dessous de la moyenne, il n'empêche qu'un quart de perte, c'est énorme.

Il souhaite saluer, cette année, qu'un effort a été fait, puisqu'il y a une économie de 0,8 % de perte. Ce travail est dû, en grande partie, à la recherche de fuites qui a eu lieu pendant l'année sur l'ensemble des 3 zones, ce qui a permis d'arriver à ce résultat.

Il faut quand même signaler que sur d'autres zones les fuites progressent ; pas beaucoup, mais de 0,2 % quand même.

Ce qui est aussi important et qui génère les prix, c'est la qualité des canalisations. Le taux de renouvellement était de 0,6 % en 2021. Cela montre combien de temps il faudrait pour renouveler tout le réseau. Il est passé à 0,96 % cette année. C'est-à-dire une progression assez importante du renouvellement. Ce qui permet d'espérer que l'on soit renouvelé en 100 ans.

Par contre, où le bât blesse, c'est toujours au niveau des analyses physico-chimiques majoritairement des nitrates, plutôt de l'azote sous toutes ses formes. Il y a quand même plus de 10% de non-conformité des analyses sur notre secteur nord-est. 10% c'est important, et 32% sur le secteur provinois. On ne peut pas dire que la santé est vraiment préservée. Ces non-conformités viennent souvent de ressources qui ne sont pas protégées. Les premières DUP (déclaration d'utilité publique) remontent à 1973, c'est-à-dire il y a 50 ans. 50 ans après, il y a quand même 10 forages sur notre secteur, sur 14, qui n'ont pas encore de DUP ; 23 sur 31 forages dans le provinois. Cela permet de se rendre compte du progrès que l'on a fait depuis 50 ans. On a déclaré 4 DUP dans notre secteur, et 8 dans le provinois. 11 DUP en 50 ans ! à ce rythme-là, il faudra du temps !

Conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023

Le problème est encore pire car sur les 23 captages non conformes sur le provinois, la Préfecture et le Syndicat ont jeté l'éponge et sur les 23, 22 vont être fermés. Il n'y aura plus de problème de pollution. A signaler quand même, que sur Amillis/Beauthell, notre secteur, on est encore au début de la mise en place du DUP. Des études géo-hydrauliques sont en cours. Cela montre que sur ce point-là, il y a de très gros progrès à faire.

Deuxième point : ce qui découle de tout cela, c'est le prix de l'eau. Par exemple, si on prend la zone nord, le prix de l'eau est en moyenne de 4,6€ le m³. Si on descend à Courtacon, il n'est plus que 2,7€ le m³, Vulaines les Provins, 2,90€.... On ne peut pas dire que l'on soit dans une solution d'équité, d'autant plus que, les zones où le prix de l'eau est encore faible, sont les zones qui posent le plus de problèmes à l'entretien. Elles ont été laissées en désuétude pendant longtemps et les investissements sont les plus importants. Le Syndicat de l'Eau fait des efforts pour augmenter ce prix pour le remettre au même niveau que nous mais ils ont encore beaucoup de retard par rapport à nous, avec une différence pas loin du double.

Il remercie l'assistance de l'avoir écouté.

Monsieur BOGARD annonce un chiffre, pour terminer, c'est la consommation moyenne journalière par habitant qui est de 128 litres.

Monsieur SAINT-MARTIN ajoute également que le S2E77, sur Mouroux, fait d'énormes travaux. Il construit un nouveau château d'eau pour pouvoir alimenter les mourousiens et change une canalisation d'eau importante qui part des Courrois jusqu'à Coubertin. Il renouvelle la conduite qui avait régulièrement des fuites. On peut dire que le S2E fait beaucoup d'efforts sur Mouroux, cela devenait nécessaire. Nous avons un problème de défense incendie et certains mourousiens avaient une pression d'eau assez faible au robinet.

2023/50 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Rapporteur : M. Michel SAINT-MARTIN

L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations des EPCI en matière de transparence : « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Les maires étant tenus de communiquer ce rapport à leurs conseils municipaux lors d'une séance publique.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan transmis par l'intercommunalité au titre de l'année 2022 et adressé, par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport sur l'activité 2022 présenté en conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A PRIS communication du rapport au conseil municipal en séance publique.

Monsieur SAINT-MARTIN fait remarquer qu'un certain nombre de communautés de communes qui ont fusionné avec la communauté de Coulommiers ont des avantages importants. Cela veut dire qu'on s'aperçoit que dans la région de La Ferté sous Jouarre, il y a beaucoup d'investissements, d'équipements qui profitent aux communes environnantes de la Ferté sous Jouarre. Il ne peut que relever cela. Sur la Communauté d'agglomération de Coulommiers, Mouroux n'a pas été favorisé.

Madame TOURNOUX précise que cela fait un moment que cela dure.

Monsieur SAINT-MARTIN est bien d'accord. Il pense qu'à un moment donné, tous les avantages accordés vont être épuisés, et qu'ils vont, peut-être, se pencher sur les communes non favorisées.

Conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023

Madame TOURNOUX précise qu'on peut toujours l'espérer.

Monsieur HEMET demande si le sujet a été évoqué en commission ? Est-ce que cela leur a été dit ?

Monsieur BOGARD répond que pour l'assainissement, il fait partie de la commission eau et assainissement, c'est un peu comme une punition car Mouroux a fait beaucoup de travaux d'assainissement. On n'aura donc pas d'autres travaux pendant au moins 10 ans.

Monsieur HEMET demande pourquoi cela n'est pas écrit dans les comptes-rendus ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il n'y a pas de compte-rendu à la suite des commissions.

Monsieur HEMET précise que lorsque Monsieur le Maire va aux réunions, il y a bien des comptes-rendus puisqu'ils sont mis en ligne.

Madame TOURNOUX répond que c'est à la suite des Conseils Communautaires.

Monsieur HEMET demande lorsque Monsieur Le Maire va aux Conseils, il pose des questions ?

Monsieur SAINT-MARTIN répond que les questions qu'il pose, soit elles ne sont pas tout à fait retranscrites, soit bottées en touche.

2023/51 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023

Rapporteur : M. Jackie AZAM

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget de la commune, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 au budget 2023.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,
VU la délibération n°2023.22 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ACCEPTÉ la décision modificative n°1 au budget 2023, ci-annexée.
2. A DECIDÉ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame SIMOES demande à quoi correspond les 2.000 € en réception ?

Monsieur AZAM répond que ce sont les frais de mairie pour les pots et réceptions données par la mairie. La somme n'était pas énorme, il était inscrit 5.000 €.

2023/52 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES PRIMAIRES DU MOULIN ET ROGER GOUZY

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention aux coopératives des écoles primaires du Moulin et Roger GOUZY dans le cadre des différentes activités réalisées par ces deux écoles en 2022/2023.

Le conseil municipal,

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT les différentes activités réalisées au sein des écoles du Moulin et Roger GOUZY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023

1. A DECIDÉ du versement d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles du Moulin et Roger GOUZY comme suit :

- Ecole du Moulin : 415 €
- Ecole Roger GOUZY : 334 €

2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

Madame TOURNOUX fait remarquer que l'école du Moulin n'est pas une école primaire mais une école maternelle.

Madame BERRI-BERRI répond que si. L'école primaire englobe l'école élémentaire et maternelle.

Madame TOURNOUX est surprise, « autant pour elle ».

2023/53 PARTICIPATION AU FRAIS DE SCOLARITE DE TROIS ENFANTS EN CLASSES ULIS A COULOMMIERS

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

La ville de COULOMMIERS a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation de trois enfants de Mouroux au sein de deux de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2022/2023 à la somme de 1 632 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la demande de participation financière de la Mairie de Coulommiers en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A ACCEPTÉ la participation financière de la commune pour la somme de 1632 € pour la scolarisation, en classes ULIS à Coulommiers, de trois enfants de Mouroux.
2. A DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

Madame TOURNOUX demande de quelles écoles sont les enfants ? et combien par enfant ?

Madame BERRI-BERRI répond que 1600 € pour 3 enfants, un peu plus de 500 € par enfant. Les enfants sont sur l'école élémentaire Charles de Gaulle...

Madame TOURNOUX demande, sur Mouroux, ils sont issus de quelle école ?

Madame BERRI-BERRI répond qu'ils sont scolarisés à Coulommiers.

Madame TOURNOUX répond que c'est une demande de Madame SCHMITT.

Madame BERRI-BERRI répond qu'il y a un enfant à Charles de Gaulle et 2 à Jehan de Brie.

Madame TOURNOUX remercie.

2023/54 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Dans le cadre de la gestion des services techniques, la commune dispose actuellement en dehors du secrétariat technique d'un Directeur des Services Techniques ainsi que d'un responsable bâtiment/voirie/ espaces verts / Manifestations.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ce service, il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour le service bâtiment/voirie.

La commune disposera ainsi de deux agents pour le fonctionnement des Ateliers municipaux : Un responsable Bâtiment/voirie ainsi qu'un responsable espaces verts et manifestations. Ces agents assureront une complémentarité lors des périodes de congés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. A DECIDÉ la création, à compter du 20 novembre 2023, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein des services techniques.
2. A AUTORISÉ le recrutement d'un agent sur ce poste.
3. A FIXÉ le régime indemnitaire inhérent à ce poste sur la base du RIFSEEP comme suit :
 - IFSE mensuel 570 €,
 - CIA annuel d'un montant maximum de 600 €

Madame TOURNOUX demande si c'est une embauche ou une nomination ?

Monsieur BOGARD répond que c'est une embauche extérieure.

Madame TOURNOUX demande si la personne qui était là, reste toujours là ?

Monsieur BOGARD répond que oui.

Madame TOURNOUX précise qu'elle prend la partie espaces verts ?

Monsieur BOGARD répond que oui, c'est son domaine. Ils ont choisi un ex-artisan pour la partie bâtiment/voirie.

Madame TOURNOUX demande si la personne est déjà là ?

Monsieur BOGARD répond que non. Il arrive le 20 novembre. Il souhaite que ces 2 personnes soient sur le terrain avec les agents.

Monsieur SAINT-MARTIN précise qu'il a reçu la personne actuellement en place pour lui expliquer la démarche et les orientations que la commune souhaitait prendre vis-à-vis des services techniques.

Décisions du maire par délégation du conseil municipal

2023/81 : Prestation de services : (Numéro réservé et décision annulée)

2023/82 : Marché public : Signature avec la Société FROID 77 du protocole d'accord transactionnel pour le remboursement par la commune des frais de stockage d'un montant de 13 224 € HT engagés par cette société pour la réservation et le stockage des équipements de cuisine pour les travaux de l'école Odette et Edouard BLED.

2023/83 : Prestation de services : Signature avec la Société FM Média du devis d'un montant de 605 € pour une animation Lego « les aventures de Léo » à l'accueil de loisirs des Chicotets.

2023/84 : Prestation de services : Signature avec la Société ARC77 (77500 REAU) du marché de prestations intellectuelles d'un montant de 3 800 € HT pour la mission de Coordination Sécurité, Protection, Santé pour la création de deux passerelles piétonnes Avenue de la gare (RD44).

2023/85 : Prestation de services : Signature avec la Société SOCOTEC (77700 SERRIS) du contrat de vérification ponctuelle périodique de deux appareils de lavage (Tractopelle et camion nacelle) du Centre Technique Municipal pour un montant annuel de 375 € HT.

Conseil municipal du jeudi 26 octobre 2023

2023/86 : Prestation de services : Signature avec DJ CED (77120 MOUROUX) du devis d'un montant de 450 € TTC pour l'animation du bal du 13.07.2023.

2023/87 : Prestation de services : Signature avec la Société VIABUS (77470 POINCY) d'une convention pour le transport des élèves de l'école Roger GOUZY vers le gymnase pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 150 € TTC/car (10 transports sont programmés).

2023/88 : Prestation de services : Signature avec la Société Panneau Pocket (69000 LYON) de l'abonnement triennal d'un montant de 1 800 € TTC pour l'application mobile de communication.

2023/89 : Marché public : Signature avec la Société COLAS (77390 CHAUMES EN BRIE) du marché d'entretien et de travaux neufs de voirie (4 ans) pour un montant annuel minimum de 40 000 € et de 450 000 € maximum.

2023/90 : Prestation de services : Signature avec la Société PORTAKABIN (59 637 WATIGNIES) du contrat de prestation ponctuelle pour le retrait des bâtiments modulaires de l'école Fernand PICOT pour un montant de 10 076.10 € HT.

2023/91 : Bail communal : Fixation à la somme de 100 € mensuel pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 du loyer de l'association ADMR pour le local situé 6 place de la Mairie.

2023/92 : Prestation de services : Signature avec le Cabinet d'avocat Richer & Associés droit public (95 770 MONTREUIL-SUR-EPTE) de la convention d'assistance juridique illimitée pour le contentieux, le précontentieux et les prestations accessoires de conseil.

Les honoraires seront forfaitairement fixés à la somme de 1925 € HT/ mois pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2023 et ce jusqu'au 30 juin 2024.

2023/93 : Prestation de services : Signature avec DJ ROMAIN (77320 LA FERTE GAUCHER) du devis d'un montant de 170 € TTC pour l'animation de la Foulée Rose du dimanche 24 septembre 2023 au complexe sportif.

2023/94 : Prestation de services : Signature avec M. Jean GUYOT (77515 POMMEUSE) de la convention pour l'organisation de la brocante du 17 septembre 2023 et rémunération à hauteur de 50% des encaissements sur les droits de place.

2023/95 : Prestation de services : Signature avec la Société ALTO ASSAINISSEMENT (77220 TOURNAN-EN-BRIE) du contrat de location de WC chimiques pour la brocante du 17 septembre 2023 pour un montant de 527.75 € HT.

2023/96 : Prestation de services : Fixation des tarifs des droits de place du marché de Noël du 3.12.2023 comme suit :

- Professionnels mouroisiens ou hors commune et associations hors communes : location d'une table à l'extérieur sous barnum : 10 € et location d'une table dans l'argenterie : 12 € ;
- Associations communales : location d'une table à l'extérieur sous barnum : 6 € et location d'une table dans l'argenterie : 10 €.

2023/97 : Prestation de services : Signature avec DJ ROMAIN (77320 LA FERTE GAUCHER) du devis d'un montant de 200 € TTC pour l'animation du marché de Noël du 3.12.2023.

2023/98 : Prestation de services : Signature avec la Société SYREDIS, (77127 LIEUSAINT) du devis d'un montant de 5 500 € HT pour l'abonnement annuel à l'antivirus Bitdefender pour le parc informatique communal ainsi que l'accompagnement à la sécurisation des équipements.

2023/99 : Bail communal : Fixation à la somme de 100 € mensuel pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2023 du loyer de l'association ADMR pour le local situé 6 place de la Mairie.

2023/100 : Prestation de services : Signature avec la Société TALIO VIDANGE (02540 VIELS MAISONS) du devis d'un montant de 1 370 € HT pour une inspection télévisée de canalisation du réseau d'assainissement entre la rue des anciennes écoles et l'entrée de la rue du Liéton.

2023/101 : Prestation de services : Signature avec le Cabinet GREUZAT (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 2 018 € HT pour l'établissement de plans d'intérieurs et toiture, coupes et façades à l'ancienne « Usine des Couverts ».

Madame TOURNOUX demande si le cabinet d'avocat est prévu pour l'affaire...

Monsieur SAINT-MARTIN répond que c'est un cabinet d'avocat qui traitera tous les litiges qu'il pourrait y avoir sur la commune (école Bled,...) sur tous sujets. Il a déjà travaillé sur une affaire qui est au Tribunal, pour refus de permis de construire. L'avantage, c'est que le forfait est valable pour toute l'année quel que soit les besoins en procédures de la commune.

Madame TOURNOUX précise que cela représente une somme.

Monsieur SAINT-MARTIN répond qu'il fallait un avocat pour l'affaire Bled qui va trainer sur plusieurs années et également l'affaire GUEHENEUX, pour la perte de jouissance à la suite de la construction de l'école Odette et Edouard BLED.

Le Secrétaire,
Brigitte PARSOIRE



Le Maire,
Michel SAINT-MARTIN

